



## Décision de l'ONEM en réponse à votre demande d'autorisation générale de bénévolat

### Votre organisation

Les Amis d'Accompagner asbl  
rue Félix Vande Sande 40  
1081 Koekelberg

Votre demande du 17.10.2016

### Décision

- J'accepte, de façon générale avec le maintien des allocations de chômage, l'exercice  par des chômeurs  par des chômeurs avec complément d'entreprise
- de l'activité bénévole reprise dans votre demande C45F.  
 de toutes les activités bénévoles reprises dans votre demande C45F.
- J'accorde cette autorisation pour  une période non limitée.  
 la période du            au            inclus.
- Je considère l'indemnité octroyée aux bénévoles reprise dans votre demande (*un remboursement des frais réels de transport*) comme cumulable avec les allocations de chômage.  
L'indemnité forfaitaire s'élève à maximum 32,71 EUR par jour ET 1.308,38 EUR par année civile.
- Une déclaration individuelle doit être introduite auprès du bureau du chômage (voir à ce sujet les explications reprises sur le FORMULAIRE C45B).  
par le chômeur  oui  non, vu la fréquence et le nombre d'heures limitées par semaine, à savoir 1/2 jour de 4 heures par semaine).  
par le chômeur avec complément d'entreprise  oui  non

Le numéro d'autorisation est : **Y01/102016/2016-29/45bis**

### Remarque importante

Si un des éléments de la demande (nature, volume ou fréquence de l'activité, montant de l'indemnité accordée au chômeur ou chômeur avec complément d'entreprise,...) change, vous devez introduire préalablement une nouvelle demande d'autorisation.

### Signature

Murielle LEJEUNE, Conseiller-général *cachet AC*

Info ☎ 02 515 42 27 Mark SPAEY